

LYCEE MICHELET
65303 LANNEMEZAN
Tél : 05.62.98.00.29
Mail : 0650012k@ac-toulouse.fr

1. RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

2. (Annexe du Règlement Intérieur)

L'internat est un service annexe de l'établissement. Le chef d'établissement peut accepter ou refuser l'inscription d'un élève à ce service. L'internat est une solution d'hébergement destinée à faciliter la poursuite d'études des élèves pour lesquels l'éloignement géographique ou la situation familiale le justifie. L'internat est un service rendu, et non un droit.

La majeure partie des règles énoncées dans ce document est commune à tous, cependant, une autonomie progressive étant accordée aux élèves, elles peuvent différer en fonction de l'âge, de la classe, des résultats scolaires ou du comportement.

L'accès à l'internat est réservé aux élèves internes exclusivement. Toute visite doit être signalée au personnel d'encadrement et autorisée par le CPE de service.

L'inscription en tant qu'interne implique que l'élève et ses parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et l'acceptent dans sa totalité.

1. LES HORAIRES :

Le temps de présence à l'internat durant la semaine, contrôlé pour tous, va de 18h00 à 7h45 le lendemain matin, plus le temps du repas de midi.

L'internat est également ouvert le dimanche soir pour les élèves qui sont inscrits dans l'établissement en tant qu'internes 5 nuits. L'accueil se fait pour eux de 20H à 22H.

Les élèves entreront dans l'enceinte de l'internat en utilisant le portillon prévu à cet effet. Celui-ci s'ouvrira grâce à la carte jeune personnelle de chaque élève, qu'il faudra toujours avoir sur soi.

17h45 – 18h15 : Accueil et appel des élèves. Temps libre

19h00 – 19h30 : Repas

19h30 – 19h45 : Détente

19h45 – 21h00 : Étude obligatoire pour tous les élèves dans leur chambre, ou dans les salles de travail prévues à cet effet avec l'accord des AED. Les déplacements sont interdits pendant l'heure d'étude. Un second appel est effectué pendant l'heure d'étude. Il est possible d'être en étude obligatoire, pour un meilleur accompagnement.

21h00 – 21h30 : Temps libre

21h30 : Présence de chacun dans sa chambre, fin de l'utilisation des douches, extinction de la musique, et dépôt des téléphones portables dans le lieu sécurisé à cet effet, sous la surveillance et le contrôle des assistants d'éducation.

22h00 : Extinction des feux

07h00 : Lever des élèves

07h15 : Début de la récupération du téléphone portable et du petit-déjeuner.

07h25 : Descente obligatoire de tous les élèves.

07h30 : Fermeture de l'internat, départ pour le lycée. Aucun retard en cours à 8h ne sera toléré pour un élève interne.

Les sorties du mercredi après-midi sont autorisées pour tous les élèves internes de 13h à 18h, sauf pour ceux dont les parents ont demandé par écrit à ce que leur enfant ~~ne soit pas autorisé à quitter~~ l'internat. Le mercredi l'appel est obligatoire à 13H et à 18H.

2. LA VIE EN COLLECTIVITÉ :

Une réunion sera périodiquement organisée entre les élèves (ou les délégués) et la Vie Scolaire ou à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des deux parties concernées.

Dans un souci légitime de respect de la vie en collectivité, d'hygiène, et de savoir vivre, il est demandé à tous les internes d'observer les règles suivantes :

- ❑ éviter le bruit ;
- ❑ écouter la musique à un niveau sonore raisonnable dans les chambres et éteindre à 21h30 ;
- ❑ laisser le matin sa chambre rangée, le lit fait, les plans de travail libérés. Les valises, les effets et le matériel scolaire seront mis dans les placards, ceci afin de faciliter, entre autres choses, le travail des agents ;
- ❑ changer régulièrement draps et linge de toilette (tous les 15 jours) ;
- ❑ l'internat étant le prolongement de l'établissement scolaire, le règlement intérieur de l'établissement, voté en Conseil d'Administration, s'y applique bien évidemment, le tabac, l'alcool et les cigarettes électroniques y sont donc totalement prohibés. Les contrevenants s'exposent à des sanctions sévères ;
- ❑ fermer les fenêtres, éteindre les lumières et les appareils radio lorsqu'il n'y a plus d'occupant dans la chambre ;
- ❑ Ne pas courir dans les bâtiments;
- ❑ Débrancher tous les chargeurs de téléphone portable et des appareils pour les cheveux ;
- ❑ prendre sa douche avant 21h30 ;
- ❑ les bombes aérosols sont prohibées afin d'éviter tout déclenchement et détérioration du dispositif d'alarme incendie.

3. LES DELEGUES D'INTERNAT :

Deux délégués d'internat sont élus en début d'année. Ils sont chargés en liaison avec les CPE et l'équipe des AED d'assurer la régulation de la vie en collectivité à l'internat.

Ils diffusent des informations auprès de leurs camarades, peuvent recueillir des suggestions pour l'organisation de sorties ou d'activités et sont les porte-parole des internes auprès de l'équipe éducative.

Des réunions seront tenues une fois par trimestre au moins.

4. LE TRAVAIL A L'INTERNAT :

A partir de 19h45 le travail s'effectue dans les chambres jusqu'à 21h, le lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Il est à noter qu'une salle d'étude est à la disposition des élèves internes à chaque étage. C'est une étude silencieuse. Cette salle est accessible aux élèves souhaitant s'isoler ou travailler ensemble, et aux élèves désignés par l'équipe pédagogique. Les élèves de seconde seront en étude obligatoire pour prendre de bonnes habitudes de travail personnel.

5. DETENTE

Un certain nombre de lieux de détente sont prévus pour les internes, dans le respect des consignes suivantes :

- ☐ Le foyer, le terrain de foot, le hall d'entrée, sont ouverts aux seuls internes tous les jours de 17h40 à 19h et de 19h30 à 20h00 ainsi que les mercredis après-midi.
- ☐ Les élèves ont droit à une seule et même soirée « détente » par semaine. Le service de Vie Scolaire a un droit de regard et validera les programmes de TV, ou les films choisis par les élèves lors de cette soirée.
- ☐ Les élèves sont responsables de la propreté et du rangement de ces lieux.

6. AUTORISATIONS DE SORTIES :

Toute absence exceptionnelle de l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation **écrite** des parents (lettre ou courriel à vie-scolaire3.0650012k@ac-toulouse.fr). Les élèves majeurs devront également faire une demande écrite, la famille ou le responsable légal pourra être prévenu. Celle-ci sera déposée au bureau des CPE ou à la Vie Scolaire au moins 24 heures avant.

Pour pouvoir participer à une activité hebdomadaire extérieure, une demande d'autorisation de sortie annuelle doit être fournie en début d'année par les parents, cosignée par le président du club qui indiquera avec précision les horaires de ladite activité.

La fréquentation à la salle de sport n'est pas considérée comme une association sportive, donc les élèves devront s'organiser en autonomie dans leur journée scolaire, et devront être présents à l'appel à 18H15 au plus tard.

Chaque élève ne peut cumuler plus de deux autorisations de sortie par semaine.

Ces autorisations pourront être remises en question si le travail ou l'attitude ne sont pas jugés satisfaisants. Il en est de même pour le non-respect des horaires de retour. Ces autorisations obligent les services de Vie Scolaire et de restaurations de prévoir des repas chauds différés, donc la régularité des sorties pour activités sportives ou culturelles est obligatoire.

7. COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES :

L'utilisation du téléphone portable est admise à l'internat en dehors des heures d'étude et jusqu'à 21h30. Les portables seront déconnectés et mis sur silencieux de 21h30 à 7h15.

Chaque élève devra à 21H30, déposer son téléphone portable dans la pièce prévue à cet effet, sous le contrôle de l'assistant d'éducation qui fermera ce lieu de 21H35 à 7H10.

8. LE MOBILIER ET LES LOCAUX :

Les élèves ne peuvent aménager leur chambre avec du mobilier personnel. Les élèves sont responsables du mobilier ainsi que de l'état de propreté des murs et des sols. Le mobilier ne peut être déplacé. Les réparations de toute dégradation constatée seront facturées aux familles.

L'affichage aux murs est toléré à condition d'utiliser de la pâte à fixer blanche. Tentures, rideaux et tapis sont interdits en raison des risques de propagation rapide des flammes en cas d'incendie.

Les couverts et la vaisselle de la restauration ne doivent pas quitter les locaux du foyer. Dans tous les cas, leur utilisation dans les chambres est interdite.

En dehors des radios-réveils, ordinateurs, ou enceintes portatives, aucun appareil électroménager n'est autorisé dans les chambres (bouilloire, cafetière, réchaud, grille-pain...). Les sèche-cheveux et lisseurs ne peuvent être utilisés que dans les salles de bain.

❓ Le local à ski et local à chaussures : le matériel (skis et snow) des élèves des sections sportives sera entreposé dans le local à ski, des placards pouvant être utilisés pour davantage de sécurité. Au retour de l'entraînement, les chaussures seront mises à sécher dans le local prévu à cet effet. Aucun matériel ne sera autorisé dans les chambres. Toute préparation de matériel (fartage et affûtage) devra faire l'objet d'une demande au personnel d'encadrement et prendre fin au plus tard à 21H30. Le nécessaire d'entretien du matériel (fart, limes, équerres, etc.) est à la charge de l'élève. L'établissement met à disposition, tables, étaux et fers.

9. CORRESPONDANTS :

Il est demandé aux familles de communiquer à l'établissement les coordonnées d'un correspondant local, majeur, s'engageant en cas de besoin à prendre en charge l'élève interne.

10. L'INFIRMERIE :

L'internat ne bénéficie pas de service d'infirmerie. Aucun médicament ne pourra être administré aux élèves sans ordonnance ou PAI.

Tous les traitements permanents ou occasionnels doivent être signalés et supervisés par le service infirmerie dès le lundi. Le personnel d'encadrement avec le double de l'ordonnance suivra les consignes du service infirmerie.

Dans le cas où un élève se blesserait ou serait malade, les parents seraient prévenus, s'ils ne pouvaient prendre en charge leur enfant, il serait fait appel à un médecin via le SAMU ou aux pompiers pour un transfert vers les services d'urgence.

11. SECURITE :

L'internat est équipé d'un système de sécurité incendie. Les consignes d'évacuation sont affichées dans chaque chambre ainsi que dans les couloirs. Une information sera faite à chaque début d'année.

Conformément à la réglementation en vigueur, des exercices d'évacuation seront régulièrement organisés. Tous les élèves devront y participer dans le respect des consignes données.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves ne sont pas autorisés à apporter des provisions à l'internat.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires personnelles. Il est donc vivement conseillé de mettre ces dernières sous clefs lorsque l'élève s'absente de sa chambre.

12. SANCTIONS :

Le respect des règles de vie communautaire doit devenir une évidence pour tous. Si tel n'est pas le cas, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou de l'internat pourront être prises par le Chef d'Établissement ou par le Conseil de Discipline.